

URBANISME

ZAC Ivry-Confluences

17 rue Lénine

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94

Abroge et remplace la délibération du 21 novembre 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », SADEV94, titulaire de la concession d'aménagement afférente, a acquis le 15 juin 2012 la parcelle cadastrée section AV n° 59, correspondant aux deux adresses sises 17 rue Lénine et 16 rue Edmée Guillou à Ivry-sur-Seine, d'une superficie totale de 3.614 m².

Cependant, compte tenu de l'importance de la seule propriété sise 17 rue Lénine et de sa situation, la Commune a souhaité pouvoir en avoir la jouissance pendant la durée du portage par la société SADEV94.

Ainsi, sa gestion par la Commune permettra de mieux suivre les risques d'occupations illicites et surtout de pouvoir y pratiquer temporairement des relogements.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et la SADEV94 pour cette partie de parcelle, d'environ 1 600 m², physiquement délimitée sur place par un mur.

Cette convention ne vaudra donc que pour la partie qui concerne seule la propriété sise 17 rue Lénine puisque le bien sis 16 rue Edmée Guillou, sur la même parcelle cadastrale, est, quant à lui, loué et ainsi occupé. De ce fait, il n'y aucun risque d'occupation illicite.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'abroger et de remplacer celle en date du 21 novembre 2013 puisque celle-ci concernait la parcelle cadastrée section AV n°59, dans sa totalité.

Aussi, je vous propose d'abroger la délibération du 21 novembre 2013 susvisée et d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94 concernant une partie de la parcelle cadastrée section AV n°59, d'une superficie cadastrale d'environ 1.600 m², sise 17 rue Lénine à Ivry-sur-Seine.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget primitif.

P.J. : - convention,
- plan.

URBANISME

ZAC Ivry-Confluences

17 rue Lénine

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94

Abroge et remplace la délibération du 21 novembre 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry-Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry Confluences et approuvant le traité de concession afférant,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry-Confluences,

vu l'acte authentique de vente du bien immobilier sis, 17 rue Lénine et 16 rue Edmée Guillou sur la parcelle cadastrée section AV n°59 à Ivry-sur-Seine, conclu le 15 juin 2012 au bénéfice de SADEV94,

vu sa délibération en date du 21 novembre 2013 approuvant la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94 sur l'ensemble de la parcelle cadastrée section AV n° 59, sis 17 rue Lénine et 16 rue Edmée Guillou à Ivry-sur-Seine,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion du bien sis 17 rue Lénine exclusivement afin, notamment, d'éviter tous risques d'occupations illicites et d'y pratiquer temporairement des relogements,

considérant que la partie de la parcelle cadastrée section AV n° 59, d'environ 1.600 m², est physiquement matérialisée par un mur séparant le 17 rue Lénine et le 16 rue Edmée Guillou à Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 21 novembre 2013 précitée et d'approuver une nouvelle convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94 concernant une partie de la parcelle cadastrée section AV n°59, sis 17 rue Lénine à Ivry-sur-Seine,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 31 voix pour, 5 voix contre 7 abstentions)

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération en date du 21 novembre 2013 portant approbation de la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94 concernant l'ensemble immobilier sis 17 rue Lénine et 16 rue Edmée Guillou à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AV n°59, d'une superficie cadastrale de 3 614 m².

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94 concernant une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 59 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie cadastrale d'environ 1.600 m², sise 17 rue Lénine et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014